PROTOCOLE SANITAIRE « LOCAL LA RIVIERE »

Sous réserve de nouvelles directives

Le présent protocole précise les modalités de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs. Il repose sur les prescriptions émises par le Ministère des Solidarités et de la Santé ainsi que les dispositions réglementaires en vigueur du 3 mai 2021.

Accueil des mineurs :

L'accueil est assuré dans l'école élémentaire.

Le nombre total de mineurs accueillis est limité à 24 enfants par semaine. Un lavage des mains à l'eau et au savon sera effectué à chaque arrivée dans l'établissement, après chaque activité, après être allé aux toilettes, avant et après les repas.

Un nettoyage désinfectant des sols et des surfaces (tables, bureaux…), les plus fréquemment touchées par les mineurs ainsi que par le personnel et des sanitaires est réalisé une fois par jour.

Les règles de distanciation :

Les enfants sont accueillis dans les règles prescrites par les autorités sanitaires c'est-à-dire distanciation physique, gestes barrières, masque, etc.

La prise de température

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'accueil. En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de sa famille, celui-ci ne pourra être accueilli.

De même, les mineurs ayant été testés positivement à la Covid-19 ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque, ne peuvent prendre part aux activités du local.

Les animateurs doivent appliquer les mêmes règles.

Si un cas de Covid-19 est avéré chez l'un des enfants accueillis ou des animateurs, le local sera contraint de fermer.

Les familles seront alors remboursées au prorata des sorties non effectuées.

Le port du masque :

Le port du masque « grand public » est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Le port du masque « grand public » est obligatoire pour les mineurs de plus de 6 ans dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs.

Le port du masque est obligatoire pour les encadrants et les mineurs sauf lorsqu'il est incompatible avec l'activité organisée (repas, pratiques sportives…). Dans ces situations, une attention particulière est apportée au respect de la distanciation.

Il appartient aux responsables légaux de fournir assez de masques à leurs enfants pour la durée de l'accueil (environ 1 masque/créneau de 4 heures).

La restauration

Les repas, à la charge des parents, seront obligatoirement mis dans un sac isotherme ou une glacière (pas de possibilité de déposer le repas dans un réfrigérateur). Un micro-onde sera tout de même mis à disposition. Une bouteille d'eau individuelle est obligatoire.

Le transport par bus communaux en sortie

Le masque est obligatoire pour tous lors des trajets en bus communaux.

La Présidente

Valérie LAGILLE